

**3F ENERGIE**  
**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 2 rue Françoise Dolto – 78370 PLAISIR**  
**RCS Versailles 907 661 474**

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE</b><br><b>EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix heures,

Madame Ana FONTES LAGE, associée unique de la société 3F ENERGIE, s'est réunie au siège social de la société pour statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'associée unique, exerçant les pouvoirs conférés aux assemblées générales extraordinaires, déclare que la réunion est valablement constituée et peut délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

1. Transfert du siège social ;
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
3. Pouvoirs à conférer pour formalités.

**PREMIÈRE RÉOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé 2 rue Françoise Dolto – 78370 PLAISIR, au 79 route Nationale 10 – 78310 COIGNIÈRES, **à compter du 1er novembre 2025.**

En conséquence, toutes les formalités relatives audit transfert seront accomplies auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, dont la société demeure immatriculée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE**

En conséquence de la résolution précédente, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à : **79 route Nationale 10 – 78310 COIGNIÈRES.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales, administratives ou de publicité requises par la présente décision.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'associée unique déclare la séance close.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique.

Fait à Plaisir,  
le 24 octobre 2025

L'associée unique  
Ana FONTES LAGE